

GUIDE ADMINISTRATIF SUR L'OFFRE DE PROGRAMMES ET DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE ET CONTRAT D'AFFILIATION

SAUVETAGE SECOURISME NAUTISME ÉDUCATION NATATION

7665, boul. Lacordaire, Montréal, Qc H1S 2A7
Tél. : 514 252-3100 / 1 800 265-3093
www.societedesauvetage.org • alerte@sauvetage.qc.ca
Organisme de charité enregistré : 10479 7212 RR0001



**PRÉVENIR
LA NOYADE**

Table des matières

INTRODUCTION	3
1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
2 - DROITS	5
3 - OBLIGATIONS.....	5
4 - SUSPENSION ET RÉVOCATION DU STATUT DE MEMBRE AFFILIÉ.....	5
5 - PROCÉDURE DE RÉAFFILIATION À LA SUITE D'UNE RÉVOCATION	6
6 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
7 - REMBOURSEMENT	8
CONTRAT D'ENGAGEMENT DU MEMBRE AFFILIÉ	9

INTRODUCTION

La Société de sauvetage est un organisme à but non lucratif dont sa mission est d'encourager les activités aquatiques et nautiques sécuritaires afin de prévenir la noyade.

Chef de file en surveillance aquatique et intervention d'urgence, la Société de sauvetage exerce son rôle d'expert en rendant accessibles ses programmes, ses activités et ses services dans les milieux aquatique et nautique au Québec.

La politique administrative sur l'offre de programmes et de services de la Société de sauvetage a pour but de préciser les procédures et les normes qui doivent être respectées par les organisations qui désirent offrir des programmes ou des services de notre corporation.

Cette politique peut être modifiée de temps à autre pour tenir compte des réalités du marché et des changements qui surviennent dans l'environnement.

La Société de sauvetage communiquera ces modifications à ses membres affiliés avant leur entrée en vigueur.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Seuls les organisations membres affiliés **en règle** peuvent offrir les programmes de la Société de sauvetage.

Conformément aux [règlements généraux de la Société de sauvetage](#) :

Les membres affiliés sont les personnes morales, organisations gouvernementales, para et péri gouvernementales intéressés aux objectifs et aux activités de la corporation qui ont acquitté le montant de la cotisation des membres affiliés fixé par la corporation et dont la demande a été acceptée par la corporation.

Les membres affiliés individuels sont les personnes physiques intéressées aux objectifs de la corporation qui ont acquitté le montant de la cotisation des membres affiliés fixé par la corporation et dont la demande a été acceptée par la corporation. Le membre affilié doit agir en son propre nom et posséder une preuve d'assurance, protégeant ses candidats lors d'activité reliée à la Société de sauvetage.

La Société de sauvetage via ses propres assurances est dans l'obligation de valider que tous ses clients (membres affiliés) détiennent une assurances responsabilité civile couvrant les participants et les activités de notre offre de service soit la natation, le secourisme, le sauvetage et le nautisme.

La Société de sauvetage ne fournit aucune police d'assurance responsabilité civile aux membres affiliés, ni aux moniteurs engagés par ces derniers pour dispenser ses programmes. Il incombe aux membres affiliés de contracter une telle assurance couvrant les risques d'accident qui peuvent survenir pendant le déroulement des cours et couvrant également les moniteurs qui les dispensent. Cependant, elle assure les évaluateurs-Bénévoles qui évaluent les examens de brevets en son nom.

Ce membre affilié doit agir dans un lieu spécifique. Tout changement de lieu doit être préalablement accepté par la corporation.

Les membres doivent renouveler leur affiliation chaque année et acquitter les frais d'affiliation à l'intérieur du délai prévu (voir section 6).

Il est important de noter que la Société de sauvetage ne traitera aucune feuille d'examen ni de commande provenant des membres affiliés dont le dossier n'est pas complet

1. Contrat signé
2. Preuve d'assurance à jour
3. Frais d'affiliation acquitté

La Société de sauvetage peut, au besoin, effectuer des visites de courtoisie auprès de ses membres affiliés pour vérifier le respect de ses normes et procédures. Elle les en informera à l'avance et conviendra conjointement avec eux de la date de ces visites. La Société de sauvetage effectuera également un contrôle qualité des services donnés via des sondages.

2 - DROITS

Les membres affiliés bénéficient des droits suivants :

- Participer à l'assemblée générale annuelle des membres;
- Voter lors de l'assemblée générale annuelle des membres, tel que prévu dans les règlements généraux de la Société de sauvetage;
- Nommer des candidats à l'élection des postes d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la corporation, tel que prévu dans les règlements généraux de la Société de sauvetage.

3 - OBLIGATIONS

Les membres affiliés s'engagent à respecter l'image de marque ainsi que les politiques, règlements et procédures de la Société de sauvetage, accessibles dans la section [Administration & boîte à outils](#) de votre tableau de bord. Ils s'engagent également à adopter une conduite conforme aux principes décrits dans le Guide des programmes et autres procédures, et à éviter tout comportement susceptible de nuire à la Société.

Si des changements administratifs surviennent en cours d'année, le membre affilié doit en informer la Société de sauvetage le plus rapidement possible. Advenant une modification à l'affiliation en cours d'année, il est possible que des frais additionnels soient appliqués (ex : ajout d'un programme ou d'une installation).

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25), les membres affiliés doivent obtenir le consentement explicite, libre et éclairé de leurs clients avant de transmettre leurs renseignements personnels à un tiers. Pour les candidats âgés de moins de 14 ans, le consentement écrit du parent ou du tuteur légal est obligatoire avant toute collecte, utilisation ou transmission de renseignements personnels.

4 - SUSPENSION ET RÉVOCATION DU STATUT DE MEMBRE AFFILIÉ

La Société de sauvetage peut suspendre le statut de membre affilié d'un organisme ou d'un individu pour les motifs suivants :

- S'il ne se conforme pas aux conditions de la présente politique ou
- S'il ne respecte pas l'une ou l'autre des normes et politiques obligatoires décrites dans le Guide des programmes ou
- S'il contrevient à plus de deux normes nécessitant une correction avec délai.

La Société de sauvetage peut révoquer le statut de membre affilié d'un organisme ou d'un individu pour les motifs suivants :

- Si, suivant une suspension de son statut de membre affilié, il a contrevenu à plus de deux normes nécessitant une correction avec délai, à l'exception des normes obligatoires;
- S'il ne corrige pas, dans les délais fixés, les fautes qui lui ont été signalées dans l'avis de suspension de son statut de membre affilié;

- S'il fait défaut de transmettre à la Société de sauvetage, dans les délais fixés, les documents attestant qu'il a corrigé les fautes qui lui ont été signalées dans l'avis de suspension de son statut de membre affilié;
- S'il produit de faux documents;
- Si, dans sa gestion des programmes ou dans sa conduite, il porte atteinte à la crédibilité et à la réputation de la Société de sauvetage.

Avant de prononcer la suspension ou la révocation d'un membre affilié, la Société de sauvetage doit, par lettre transmise par courrier recommandé, aviser le membre du lieu, de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des fautes qui lui sont reprochées et lui permettre de se faire entendre. La décision de la Société de sauvetage est finale et sans appel.

L'organisme ou l'individu dont le statut de membre affilié est suspendu ou révoqué ne peut offrir les cours et programmes de la Société de sauvetage et perd tous ses droits et privilèges.

La suspension ou la révocation d'un membre affilié ne le libère pas des obligations qu'il a contractées envers la Société de sauvetage.

5 - PROCÉDURE DE RÉAFFILIATION À LA SUITE D'UNE RÉVOCATION

Un organisme ou un individu dont le statut de membre affilié a été révoqué et qui désire s'affilier à nouveau peut, après une période de deux ans suivant la révocation, en faire la demande par écrit à la Société de sauvetage. Cet organisme ou individu doit alors démontrer qu'il a corrigé les causes qui ont entraîné cette révocation.

La Société de sauvetage étudiera la demande et décidera ou non d'y donner suite. Elle communiquera sa décision par écrit à l'organisme ou individu dans les 30 jours suivant la réception de cette demande.

6 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Modalités d'acquittement des factures

Que ce soit pour acquitter les frais d'affiliation, les frais de brevet ou autre achat, les membres affiliés doivent effectuer le paiement de leurs factures selon les conditions net « 30 jours ». Le paiement peut être effectué par dépôt bancaire, chèque ou encore par carte de crédit.

Les membres affiliés qui désirent acquitter une facture par dépôt bancaire doivent s'assurer de respecter la procédure mise en place, c'est-à-dire d'envoyer un avis de paiement détaillé afin d'éviter les erreurs de paiement.

Les membres affiliés qui désirent acquitter une facture par chèque peuvent le faire en adressant le chèque à Société de sauvetage ou Service national des sauveteurs.

Les membres affiliés qui désirent acquitter une facture par carte de crédit peuvent le faire en appelant un membre du service à la clientèle.

Facturation des inscriptions aux examens

Les frais sont facturés pour tous les candidats inscrits, peu importe leurs résultats, incluant les candidats en attente de résultat.

Chaque examen est traité individuellement et aucun rabais ne sera facturés pour des examens combinés.

Des frais de retard selon la liste de prix en vigueur seront facturés si l'examen n'est pas soumis dans les délai requis, c'est-à-dire 14 jours après l'examen (Guide des programmes, section 2).

Commande de matériel

En adhérant à l'offre de service de la Société de sauvetage, le membre affilié doit commander les manuels de référence obligatoire par candidat avant le début de la formation.

Pour le programme de natation, seul le membre affilié inscrit au programme *Nager pour la vie* peut offrir le système de reconnaissance aux participants. Les accessoires doivent être commandés auprès de la Société de sauvetage. Ce système est obligatoire si la plateforme Planitou n'est pas utilisée.

La commande de matériel se fait via les bons de commande accessibles sur le tableau de bord des membres affiliés et le paiement doit être effectué selon les modalités d'acquittement des factures mentionnées précédemment.

Délai de livraison et de cueillette

Livraison : prévoir un délai de 3 à 7 jours ouvrables pour la plupart des livraisons et de 5 à 12 jours ouvrables pour les livraisons dans les régions éloignées.

Cueillette : prévoir un délai de 2 jours ouvrables pour une commande qui sera recueillie en personne aux bureaux de la Société de sauvetage.

Commande urgente : des frais de 10 % du prix total de la commande avant taxes seront facturés au membre affilié pour toute commande urgente. Une commande urgente sera expédiée ou prête à être recueillie au plus tard 24 h après la réception du bon de commande lors des jours ouvrables.

Exemple : Si une commande est effectuée le dimanche midi, la réception de la commande à la Société de sauvetage sera le prochain jour ouvrable à 9 h et sera expédiée ou prête à être recueillie au maximum 24 h plus tard, c'est-à-dire le mardi à 9 h.

Des frais de transport ou de manutention (pour les cueillettes) seront facturés selon la liste de prix en vigueur pour chacune des commandes.

Des frais de manutention remplaceront les frais de transport si vous utilisez votre propre service de transport.

Remboursement ou échange de commande

La Société de sauvetage effectue des échanges ou des remboursements uniquement dans les situations suivantes :

- Réception de matériel ou de manuels qui auraient été abîmés dans le transport (photos à l'appui nécessaires);

- Réception de matériel ou de manuels qui comporteraient des défauts d'impression;
- Erreur commise par la Société de sauvetage dans la commande.

7 - REMBOURSEMENT

La Société de sauvetage respecte et applique les dispositions de la Loi sur la protection du consommateur relatives aux modalités de remboursement des services.

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU MEMBRE AFFILIÉ

ENTRE :

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

ET

NOM DE L’AFFILIATION

En tant que membre affilié de la Société de sauvetage, l’organisation s’engage à :

- ☐ Rencontrer les modalités et exigences demandées pour le type d’affiliation choisi;
- ☐ Respecter le Guide des programmes de la Société de sauvetage disponible sur le tableau de bord;
- ☐ Commander le matériel nécessaire lorsqu’exigé pour les programmes suivants :
 - Formation en sauvetage
 - Formation de Premiers soins
 - Programme de natation Nager pour la vie (Écussons et/ou collants)
- ☐ Respecter le Guide d’utilisation de l’image de marque de la Société de sauvetage.
- ☐ Soumettre les résultats d’examen des formations menant à une certification comme prévu au Guide des programmes.

Adhérez-vous à la plateforme Planitou?

- ☐ OUI
- ☐ NON

Signature

Date

Prénom et nom en lettres moulées